

**Procès-verbal corrigé du Conseil d'Administration
AMELY – 5 février 2018**



45 rue Smith 69002 LYON

Tél : 04 78 37 90 71 – www.amely.org

Le 5 février 2018 à 9 heures 30, le Conseil d'administration de l'association AMELY s'est réuni au siège de l'association sur convocation de la présidente.

Membres actifs présents : Marie-Noëlle LUC – Thérèse CHIRAT – Juliette KIEFFER – Martine TRUSSON – Bruno ARAUD (arrivée à partir de la discussion du point 2) – Hervé LE RESTIF – Gérard PEROTTO – Jean-Luc GUYOT – Philippe VANDERSTRAETEN – Annie NOËL.

Membres actifs excusés ayant donné un pouvoir : Josette FAVIER (pouvoir à Marie-Noëlle LUC)
- Martine PAOLOZZI (pouvoir à Bruno ARAUD)

Membres avec voix consultative présents : Émilie BORNIER représentante du personnel, Sabine MOREL Directrice

L'ordre du jour appelait l'examen des questions suivantes :

- 1 - Approbation du compte-rendu du CA du 12/12/2017
- 2 - Charte des médiateurs (adressée aux administrateurs avec la convocation) revisitée par le comité de référence
- 3 - Les frais de déplacements des bénévoles
- 4 - Reconduction ou non de notre participation au RENADEM et Tour de France de l'accès au droit et de la médiation
- 5 - Assemblée Générale et CA
- 6 - Questions diverses

1 – APPROBATION DU DERNIER PV

Procès-verbal corrigé du Conseil d'Administration AMELY – 5 février 2018

Le procès verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2017 a fait l'objet de 2 remarques.

Gérard PEROTTO a interrogé le fait de ne pas avoir mis le nom des personnes s'étant abstenues sur le vote du plafonnement de la prime aux salariés. Après discussion le PV du 12 décembre 2017 est modifié de la manière suivante « *La proposition suivante est donc soumise au vote : « la prime aux salariés, correspondant à 50 % du résultat de l'exercice, ne pourra être supérieure à un 13ème mois ». Proposition adoptée par 10 voix Pour, et 2 abstentions : Annie NOËL et Gérard PEROTTO »*

A l'occasion de cette remarque le conseil se prononce sur le principe de mettre explicitement le nom des votants lors des prochains votes. Principe adopté par 10 administrateurs présents ou représentés - 1 abstention Hervé LE RESTIF - 2 administrateurs absents au moment du vote : Bruno ARAUD et Martine PAOLOZZI (qui avait transmis son pouvoir à Bruno ARAUD).

La seconde remarque concernait participation au DU de la direction. Il est noté au PV que la dépense sera engagée sur l'exercice 2017 ce qui n'est pas interprété de la même manière par tous. La dépense a en effet été provisionnée sur cet exercice, donc engagée, et elle a aussi été payée.

La phrase est corrigée de la manière suivante « *Avec la direction et le bureau des dépenses de timbres (1000€), documentation (5000€) et participation au DU de la direction (1000€) seront engagées et payées d'ici la fin d'année... »*

Ces 2 rectifications étant faites le PV est approuvé par les administrateurs présents ou représentés.

Arrivée de Bruno ARAUD

2 – CHARTE DES MÉDIATEURS (ADRESSÉE AUX ADMINISTRATEURS AVEC LA CONVOCATION) REVISITÉE PAR LE COMITÉ DE RÉFÉRENCE

La présidente rappelle que ce document sert de guide pour les pratiques de médiation au sein d'AMELY avec le code de déontologie et le livret du médiateur. L'ensemble de ces 3 documents répond indirectement à la question « peut-on être médiateur à vie ? » Ils actualisent les règles de fonctionnement et intègrent les évolutions dans la pratique de la médiation.

La charte revisitée a vocation à être diffusée, communiquée sur le site Internet, et signée par chaque médiateur.

Procès-verbal corrigé du Conseil d'Administration AMELY – 5 février 2018

Elle s' imposera à tous dès lors que ce conseil d' administration l' aura validée et qu' elle aura été officiellement communiquée. Un médiateur qui ne voudrait pas la signer s' exclurait de fait de l' association.

Jean-Luc GUYOT rappelle qu' actuellement la charte et le code de déontologie sont en ligne en communication externe. Après discussion il est convenu que la charte ne soit diffusée que sur l' espace interne car elle contient des éléments de fonctionnement propres à AMELY, avec les obligations des médiateurs. Le code, lui, est un engagement que l' on prend vis à vis des usagers et doit leur être communiqué.

La charte après diffusion via les coordonnateurs, sera signée par les médiateurs lors d' une séance d' information et de régulation sur site.

Le texte sera paginé avec « validé par le CA du 5 février 2018 ». Seule modification notoire : concernant les séances d' information et de régulation au sein d' AMELY il sera dit qu' elle seront assurées au rythme d' au moins une fois par an.

Le texte est adopté à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

3 – LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES BÉNÉVOLES

Le document soumis aux administrateurs a pour but de clarifier ce qui relève :

- d' une part de l' abandon de frais par les bénévoles de l' association, abandon qui ouvre droit à l' établissement d' un reçu fiscal, en conformité avec le code général des impôts,
- d' autre part du remboursement de frais, lors de déplacements exceptionnels et autorisés par la direction. L' indemnisation se fait sur une base forfaitaire actuellement fixée à 0,40€ du Km. C' est le bureau de l' association qui décide de sa réévaluation.

Cette précision sur l' indemnisation prendra place dans le règlement intérieur d' AMELY au chapitre 4.1 ressources de l' association - paragraphe sur les ressources bénévoles.

Le texte ci-dessous est adopté à l' unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- **Pour l' activité habituelle des bénévoles** : à savoir les permanences hebdomadaires (en médiation ou en accès au droit), les ateliers de partage de pratiques pour la médiation, les réunions d' équipe ou de communes, les formations initiales ou continues, les réunions de conseil d' administration, de bureau et les commissions, les assemblées générales - les frais ne sont pas remboursés.

Les bénévoles peuvent se voir délivrer, à leur demande, un reçu fiscal pour don à l' association, déductible des impôts à hauteur de 66 % du montant calculé. Cet abandon compense le non remboursement des frais exposés pour l' activité habituelle de bénévole au sein d' AMELY, selon les critères déterminés par le code général des impôts et à condition de justifier.

- **En cas de déplacement exceptionnel et autorisé par la direction de l' association**, le bénévole sera remboursé sur la base des frais réellement exposés, sur justificatifs pour les tickets de parking et les tickets de transport en commun. Pour les déplacements exceptionnels en véhicule personnel, le

Procès-verbal corrigé du Conseil d'Administration AMELY – 5 février 2018

remboursement se fera sur la base forfaitaire de l'indemnité kilométrique définie par le bureau ; une note de frais devra être produite.

4– RECONDUCTION OU NON DE NOTRE PARTICIPATION AU RENADEM ET TOUR DE FRANCE DE L' ACCÈS AU DROIT ET DE LA MÉDIATION

Sabine MOREL explique que la question qui se pose est celle de la reconduction de l'association du RENADEM. Créée en 2006, ses statuts prévoient une durée de vie de 6 ans. L'association du RENADEM a donc été renouvelée en 2012 et la question sera à nouveau posée cette année, au moment de l'assemblée générale du 6 avril 2018 à Lyon.

La question est distincte de celle de l'adhésion ou non d'AMELY au RENADEM, mais AMELY aura à voter sur la pérennité ou non de l'association RENADEM.

Le RENADEM compte actuellement 8 membres associatifs : AIV Grenoble, AMELY Lyon, ASMAJ Marseille, Cité et médiation Rennes, Droit d'urgence Paris, Maison René Cassin Béziers Plateforme des services au public Pessac, Droit Pluriel Paris. Il reste un adhérent individuel Jacques Faget. La particularité des structures est qu'elles œuvrent à la fois dans le champ de l'accès au droit et dans celui de la médiation. Au CA qui a lieu ce jour une nouvelle association va adhérer.

Le RENADEM a permis la réalisation des échanges franco-qubécois en 2008/2010/2013 ce qui a fait évoluer nos formations à la médiation scolaire et nos formations à la médiation citoyenne. Le travail de l'observatoire des médiations s'est réalisé aussi dans ce cadre. Les échanges au sein du réseau ont enrichi les pratiques et permis de partager des outils : conventions bailleurs, pratique de la médiation collective. En 2017 le RENADEM réalisé un travail sur l'accès au droit avec le Mozambique. Cette année nous bénéficions du travail de valorisation de l'accès au droit et de la médiation et des supports créés par le RENADEM (tour de France). Un nouvel échange franco-qubécois est prévu pour 2020.

AMELY faisait partie des associations fondatrices et a beaucoup apporté aussi au RENADEM.

La question de la poursuite du RENADEM est surtout mise en balance au regard :

Procès-verbal corrigé du Conseil d'Administration AMELY – 5 février 2018

- du temps qu'il faut pouvoir consacrer au réseau pour qu'il fonctionne, en lien avec l'inégal investissement par certaines autres structures,
- des moyens financiers à mettre pour pouvoir financer une coordination, à ce propos la nécessité de rester sous statut associatif s'impose si on veut percevoir des subventions de la justice et de l'Éducation nationale (un collectif n'est pas envisageable car ne peut recevoir des subventions)
- des limites des échanges et des apports si le réseau ne s'élargit pas (le carnet d'adresse qu'il constitue peut-il suffire?). Comment alors développer le réseau ? Le potentiel d'associations ayant les mêmes vocations n'est pas très grand (sinon associations de médiateurs et associations d'aide aux victimes). Peut-être faut-il que chaque membre du réseau prospecte déjà son territoire.
- de la représentation nationale qu'il apporte mais de manière moindre que d'autres instances (type ANM).

Au terme des échanges les membres du conseil d'administration ont souhaité se donner un peu de temps pour compléter la réflexion et pouvoir se prononcer. Le vote sur la volonté d'AMELY de renouvellement au nom du RENADEM est reporté au conseil d'administration du mois de mars. Le bureau est chargé de recueillir auprès de Josette FAVIER la teneur des échanges qui ont lieu ces jours-ci à Pessac. Il formalisera les alternatives et les conditions que nous pourrions poser pour la poursuite.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CA

L'AG d'AMELY aura lieu le 26 avril 2018 de 10 à 12 heures en mairie du 2ème arrondissement de Lyon.

Elle sera suivie d'un CA le 27 avril au matin, à 10 heures pour l'élection du nouveau bureau.

**Procès-verbal corrigé du Conseil d'Administration
AMELY – 5 février 2018**

4 membres du présent conseil doivent être renouvelés : Josette FAVIER , Juliette KIEFFER, Jean-Luc GUYOT et Bruno ARAUD. Un membre est démissionnaire avant le terme des 3 ans : Annie NOËL.

Il y aura comme habituellement un appel à candidature, certaines personnes peuvent être pressenties.

A noter que le départ d'Annie NOËL implique son remplacement comme secrétaire adjointe, et Jean Luc GUYOT ne cumulera pas le travail sur la communication avec le poste de secrétaire.

Il serait utile de communiquer aux administrateurs ce qu'implique légalement les postes de Président, Trésorier, Secrétaire dans une association, ainsi que le rôle du bureau.

6 . QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc GUYOT a donné une information sur le projet d'accueil téléphonique centralisé : une expérimentation d'externalisation devrait pouvoir se faire d'avril à juin 2018.
- Émilie BORNIER soulève la question de l'articulation entre les juristes et les médiateurs pour les médiations dans les relations familiales. Un texte a déjà posé le cadre mais il faudrait formaliser davantage le travail de collaboration en matière d'accord de médiation. A faire lors de la prochaine réunion des coordinateurs (possibilité de mettre un temps de RV pour que les juristes étudient l'accord).

Aucune autre question n' ayant été abordée, la Présidente a remercié les administrateurs de leur présence et clôt la séance à 12h30.

La Présidente de séance :

Marie-Noëlle LUC

La Secrétaire de séance :

Annie NOËL